

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

COMITÉ SYNDICAL DU SMEAT du 24 septembre 2021 A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

2.2

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL PARTICIPATION À LA MISE EN CONCURRENCE

L'an deux mille vingt-et-un, le 24 septembre à dix heures s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical, convoqué en date du dix-sept septembre 2021, en format mixte (présentiel et distanciel) ainsi que le permet la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et abaissant le quorum au tiers des membres de l'assemblée.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian	KARMANN Thomas
ARSAC Olivier	LAIGNEAU Annette
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	MEDINA Robert
BEUILLÉ Michel	NOUVEL Honoré
BOLZAN Jean-Jacques	RODRIGUES Patrice
CARLES Joseph	RUSSO Ida
DOITTAU Véronique	SEBI Jacques
DUHAMEL Thierry	URSULE Béatrice
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	ZANATTA Thierry
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert	SÉVERAC Philippe
MANDEMENT André	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
SANGAY Dominique	LATTARD Pierre
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	COUTTENIER Sylviane
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	LAY Sophie

SMEAT: 11, boulevard des Récollets - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05 34 42 42 80 - Fax : 05 34 41 24 09 - Email : smeat@scot-toulouse.org

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. RODRIGUES
CASTERA Didier, représenté par M. MEDINA
FERRER Isabelle, représentée par M. BOLZAN
FOUCHIER Dominique, représenté par M. KARMANN
MARTY Souhayla, représentée par Mme LAIGNEAU
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
OBERTI Jacques, représenté par Mme SANGAY
SUSIGAN Alain, représenté par Mme URSULE
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. RODRIGUES

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
BERGIA Jean-Marc
BEZERRA Gil
CARDEILHAC-PUGENS
Etienne
CARLIER David-Olivier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain

ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FERNANDEZ Marc
FOURCASSIER Thierry
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
JOP Serge
LAGARDE Dominique
MOGICATO Bruno
PERE Marc

PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
ROUGÉ Michel
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUAUD Thierry
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUZET Sophie
VAILLANT Romain

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François BAUDEAU Fabrice CARRAL Alain ESPIC Xavier LALANNE Marjorie MILHAU Claude NORMAND Xavier ROUSSEL Jean-François TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués En exercice : 66 Présents : 28 Votants : 37

Abstention: 1 Contre: 0 Pour: 36

Il est rappelé que le Centre départemental de gestion de fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose aux collectivités du département un contrat groupe permettant de s'assurer contre les risques statutaires relatifs au personnel : invalidité, incapacité de travail (maladie, maternité...) imputable ou non au service, accident de travail, maladies professionnelles, décès.

Par délibération du 15 novembre 2018 le SMEAT avait décidé d'adhérer au contrat conclu à cet effet par le CDG 31 pour ses agents CNRACL, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce contrat ayant été résilié par anticipation par le titulaire (GRAS SAVOYE / AXA France VIE), le CDG31 doit engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2022.

En vue de renouveler éventuellement son adhésion au contrat à venir, le SMEAT peut mandater le CDG31 pour le choix d'une compagnie d'assurance et ainsi bénéficier de la mutualisation du contrat groupe. Ce nouveau contrat qui prendrait effet au 1 er janvier 2022, aurait les caractéristiques suivantes :

- Gestion en capitalisation,
- Garanties:
 - o Agents titulaires et stagiaires cotisant à la CNRACL:
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de longue maladie et de longue durée,
 - Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire et définitive,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité de paternité ou d'adoption,
 - Versement du capital décès.
 - o Agents titulaires, stagiaires et non titulaires cotisant à l'IRCANTEC :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de grave maladie,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité de paternité ou d'adoption.

Il est à noter toutefois que si, au terme de la consultation, les conditions proposées ne recueillaient pas l'agrément du SMEAT, celui-ci garderait la possibilité de ne pas y souscrire et d'assurer alors lui-même les risques spécifiés.

Dans l'hypothèse d'une adhésion, le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTER/CNRACL).

Il est donc proposé de mandater le CDG 31 afin d'organiser la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel, sous les conditions et garanties mentionnées ci dessus.

Le Comité syndical entendu l'exposé de Madame la Présidente délibère et décide

Article premier:

de mandater le CDG 31 afin d'organiser la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel à effet au 1^{er} janvier 2022, et d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe, aux conditions et pour les garanties suivantes :

- Gestion en capitalisation,
- Garanties:
 - o Agents titulaires et stagiaires cotisant à la CNRACL:
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de longue maladie et de longue durée,
 - Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire et définitive,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité de paternité ou d'adoption,
 - Versement du capital décès.
 - o Agents titulaires, stagiaires et non titulaires cotisant à l'IRCANTEC :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de grave maladie,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité de paternité ou d'adoption.

dans les conditions mentionnes ci-dessus.

ARTICLE 2:

d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 21 octobre 2021.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU